



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

Sport Canada

CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SPORT (CFRS III : 2005-2010)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ S'APPLIQUANT AUX ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT*

* Organisme national de sport (ONS) réfère à toute fédération nationale de régie d'un sport. Pour les organismes multisport et de services (OMS) prière de consulter le document « Critères d'admissibilité pour les OMS »

AFIN DE DRESSER LA LISTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT
ADMISSIBLES À UNE ÉVALUATION DE SPORT CANADA SELON LE CFRS III

DATE LIMITE POUR DÉPOSER DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À TEMPS
POUR LE DÉBUT DU CYCLE 2005-2010: 25 JUIN 2004

site Web: www.pch.gc.ca/sportcanada
(trousse de demande en version électronique)

adresse courriel: monique_haspect@pch.gc.ca
(renseignements généraux)

adresse postale: Sport Canada
a/s Monique Haspect
15, rue Eddy
16^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

ligne d'indormation: (819) 956-8039

Sport Canada, avril 2004

INTRODUCTION

Le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS) est le processus qu'utilise Patrimoine canadien pour déterminer les organismes nationaux de sport (ONS) et les organismes multisport et de service (OMS) admissibles aux programmes de contributions de Sport Canada, dans quels domaines, à quel niveau et à quelles conditions. Le présent document traite spécifiquement des ONS : les fédérations de régie sportive. Il s'agit du troisième cycle du CFRS (CFRS III), qui couvre la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2010.

Le CFRS comporte quatre étapes : l'admissibilité, l'évaluation, l'attribution des fonds et la responsabilité. La décision d'accorder un soutien financier à un organisme est prise une fois le processus complété. À la première étape, soit l'admissibilité, une série de critères sert à déterminer les ONS qui sont parvenus au niveau requis de développement et de capacité qui leur permet d'offrir à tous les Canadiens des programmes et des activités de sport sécuritaires et solides sur les plans technique et éthique. En plus d'être la porte d'accès au processus du CFRS, l'étape de l'admissibilité guide et renseigne les ONS nouveaux et en développement quant au genre et à la nature des exigences auxquelles ils devront satisfaire pour devenir admissibles.

La présentation d'une demande d'admissibilité est volontaire. Tous les ONS, qu'ils aient déjà bénéficié d'une aide financière ou non, doivent remplir une demande d'admissibilité et la soumettre pour accéder au processus du CFRS et éventuellement avoir droit à des fonds de Sport Canada pour le cycle 2005-2010. Le fait d'être reconnu admissible ne signifie pas automatiquement que des fonds seront attribués, mais plutôt que les ONS passent à la prochaine étape du processus.

Les ONS jugés admissibles franchissent donc la deuxième étape, soit l'évaluation, laquelle consiste à déterminer leur taille, leur envergure, leur rendement et leur potentiel et à les classer selon leur contribution aux objectifs de la *Politique canadienne du sport* dans les domaines de la participation, de l'excellence, des ressources et de l'interaction. La hauteur du soutien pouvant être accordé est fondée sur la note obtenue à l'évaluation et est liée au respect des normes nationales de responsabilité et aux lignes directrices des contributions. Une fois le processus terminé, des recommandations de soutien sont référées pour décision ministérielle.

Les critères d'admissibilité comportent trois volets :

- A : critères généraux
- B : envergure nationale
- C : envergure internationale

Pour être admissibles, les ONS doivent satisfaire à tous les critères du volet A (critères généraux) ainsi qu'à tous les critères *soit* du volet B (envergure nationale), *soit* du volet C (envergure internationale). En ce qui concerne le volet C, les ONS devraient remplir cette section tant pour les disciplines régulières que pour les disciplines handisport, s'il y a lieu.

Des annexes, indiquant les cas particuliers et contenant des renseignements additionnels, ont été établies pour plusieurs critères. Veuillez les lire avant de remplir le formulaire sur les critères. Il incombe aux ONS de fournir toute documentation requise à l'appui de leur dossier qui doit ensuite être signé par deux mandataires autorisés.

Chaque critère sera évalué et recevra la mention *satisfait* ou *non satisfait* selon le cas.

Les ONS seront avisés habituellement dans les 30 jours suivant la réception de leur demande complète et des documents à l'appui. Il sera possible d'interjeter appel seulement en cas d'information erronée ou d'erreur d'interprétation.

L'étape de l'admissibilité est ouverte, ce qui signifie que tout nouveau ONS peut présenter une demande à tout moment au cours du prochain cycle de financement afin d'accéder à des fonds.

Patrimoine canadien se réserve le droit de modifier au besoin les critères d'admissibilité en tout temps au cours du cycle de financement afin de tenir compte de changements apportés aux priorités gouvernementales.

CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SPORT CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2005-2010

(Nom de l'organisme national de sport)

| VOLET A : CRITÈRES GÉNÉRAUX (Voir les annexes pertinentes pour d'autres directives) | oui/non |
|--|--------------------------|
| A1. Le sport répond aux paramètres de la définition en usage à Sport Canada. (Voir l'annexe A1) | <input type="checkbox"/> |
| En tant que l'organisme régissant son sport au Canada : | |
| A2. L'ONS est le seul organisme national régissant tous les aspects de son sport au Canada, y compris les disciplines et les épreuves. (Voir l'annexe A2) | <input type="checkbox"/> |
| A3. L'ONS est dirigé par des bénévoles qui sont élus démocratiquement par les membres. (Voir l'annexe A3) | <input type="checkbox"/> |
| A4. L'ONS possède des statuts, des règlements administratifs et une mission qui sont écrits et peuvent être consultés dans les deux langues officielles. | <input type="checkbox"/> |
| A5. L'ONS est constitué en société en vertu de la partie II de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> . (Voir l'annexe A5) | <input type="checkbox"/> |
| A6. L'ONS possède des états financiers vérifiés par une société externe pour chacun des quatre derniers exercices financiers. (Voir l'annexe A6) | <input type="checkbox"/> |
| À titre d'organisme national de régie de son sport au Canada, l'ONS est tenu à l'échelle nationale d'offrir à ses membres des services et des programmes de sport sécuritaires et solides sur les plans technique et éthique, et accessibles à tous les Canadiens. L'ONS démontre cet engagement par ses politiques, programmes, procédures et pratiques. | |
| A7* L'ONS s'engage à fournir à ses membres un contenu et des programmes sécuritaires et solides sur les plans technique et éthique, fondés sur les principes établis d'un Modèle de développement à long terme des athlètes/participants. (Voir l'annexe A7) | <input type="checkbox"/> |
| A8* L'ONS est doté d'un plan pluriannuel qui a été ratifié par son conseil d'administration, qui cible des résultats mesurables à tous les niveaux de la pratique sportive, et qui est fondé sur son Modèle de développement à long terme des athlètes/participants. (Voir l'annexe A8) | <input type="checkbox"/> |
| A9* L'ONS souscrit au principe de former des entraîneurs compétents aux points de vue technique et de la conduite éthique. (Voir l'annexe A9) | <input type="checkbox"/> |
| A10* L'ONS souscrit au principe de former des officiels compétents aux points de vue technique et de la conduite éthique. (Voir l'annexe A10) | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| <p>A11* L'ONS a adopté la Politique canadienne en matière de dopage sportif.</p> <p>Une fois que la nouvelle Politique canadienne contre le dopage dans le sport aura été instaurée, l'ONS devra y souscrire de même qu'adopter le Programme antidopage canadien.</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A12* L'ONS a adopté une politique en matière de langues officielles qui est conforme aux lignes directrices des contributions de Sport Canada. (Voir l'annexe A12)</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A13* L'ONS a adopté une ou des politiques prouvant son engagement en matière d'équité et d'égalité d'accès, notamment pour les femmes, les personnes ayant un handicap et les Autochtones à titre d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels, de bénévoles et de dirigeants. (Voir l'annexe A13)</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A14* L'ONS a adopté une politique reconnaissant la priorité de l'athlète et peut démontrer que les athlètes de haut niveau participent directement au processus décisionnel. (Voir l'annexe A14)</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A15* L'ONS reconnaît officiellement le rôle fondamental et l'importance cruciale des entraîneurs certifiés en les faisant participer aux programmes de développement des athlètes et à la direction technique des programmes des équipes nationales.</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A16* L'ONS a adopté une politique sur le harcèlement et les abus, dont des procédures de signalement et d'examen des plaintes. (Voir l'annexe A16)</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>A17* L'ONS est doté d'un mécanisme d'appel interne conforme aux principes établis de procédure de recours et de justice naturelle et renfermant une disposition permettant le règlement extrajudiciaire des différends par l'intermédiaire du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.</p> | <input type="checkbox"/> |
| <p>* De A7 à A17* :</p> <p>Les ONS non soutenus qui n'auraient pas de tels plans et politiques devront en élaborer et en faire l'adoption officielle. L'admissibilité et l'évaluation subséquente seront conditionnelles à l'approbation par Sport Canada des documents démontrant la mise en place effective de toutes ces mesures. Pour en savoir plus sur les échéances, veuillez communiquer avec Sport Canada.</p> | |

En plus des critères généraux du volet A, l'ONS doit pouvoir attester qu'il satisfait à tous les critères dans au moins un des deux volets suivants : volet B - envergure nationale ou volet C - envergure internationale.

VOLET B : ENVERGURE NATIONALE

Les ONS qui sont d'envergure nationale, selon les critères énoncés ci-après, ont des membres actifs et des groupes affiliés à travers le Canada. Ils travaillent étroitement avec leurs affiliés provinciaux/territoriaux pour aligner et harmoniser leurs plans stratégiques, leurs programmes et leurs activités en fonction de leur modèle de développement à long terme des athlètes/participants afin d'offrir à davantage de Canadiens une expérience sportive sécuritaire et solide aux plans technique et éthique.

B1. L'ONS compte au moins 3 000 membres affiliés. (Voir l'annexe B1)

B2. L'ONS compte au moins 8 organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) affiliés. (Voir l'annexe B2)

B3. L'ONS organise un championnat canadien auquel au moins 6 OP/TS participent régulièrement dans au moins une catégorie. (Voir l'annexe B3)

VOLET C : ENVERGURE INTERNATIONALE

Les ONS dont le sport a une envergure internationale, selon les critères énoncés ci-après, ont accès à un réseau de compétition internationale établi. Ils participent, par l'entremise de leurs programmes d'équipes nationales, à la sélection des athlètes canadiens, à leur développement à long terme, à leur encadrement par des entraîneurs et à leur soutien, en vue d'atteindre le podium aux Jeux olympiques ou paralympiques et aux championnats du monde. Ils ont un bilan de succès confirmé ou démontrent un potentiel de succès futur.

C1. L'ONS est affilié à la fédération internationale de son sport (F.I.) et reconnu par cette dernière en tant que l'organisme régissant son sport ou sa discipline au Canada. (Voir l'annexe C1)

C2. Sports olympiques et sports de championnats du monde seulement

La fédération internationale compte au moins 35 pays membres et a adopté le code mondial antidopage de l'AMA/du CIO ou a fixé une date pour l'adopter.

Et/ou

Sports paralympiques

Le sport figure au programme des Jeux paralympiques et l'organisme a adopté le code mondial antidopage de l'AMA/du CIP ou a fixé une date pour l'adopter. (Voir l'annexe C2)

et/ou

C3. Sports olympiques et sports de championnats du monde seulement

Au moins 20 pays doivent avoir participé à chacun des quatre derniers championnats du monde seniors, y compris les épreuves de qualification.

Et/ou

Sports paralympiques ou handisports non-paralympiques

Depuis 1996, au moins 8 pays doivent avoir participé à chacune des quatre dernières compétitions mondiales (championnats du monde seniors et/ou Jeux paralympiques).

et/ou

C4. L'ONS a obtenu au moins un résultat parmi les 16 premiers et dans la première moitié des concurrents à une épreuve dans 50 % de tous les Jeux olympiques et championnats du monde seniors ayant eu lieu depuis janvier 1996. (sports olympiques)

et/ou

Et/ou

L'ONS a obtenu au moins un résultat parmi les 8 premiers et dans la première moitié des concurrents à une épreuve dans 50 % de tous les Jeux paralympiques et championnats du monde paralympiques ayant eu lieu depuis janvier 1996. (sports paralympiques et handisports)

Et/ou

L'ONS a obtenu au moins un résultat parmi les 16 premiers et dans la première moitié des concurrents à une épreuve dans 50 % de tous les championnats du monde seniors ayant eu lieu depuis janvier 1996. (sports non olympiques)

et/ou

(voir l'annexe C4, y compris si les critères C1, C2 et C3 sont satisfaits, mais pas le critère C4.)

CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SPORT CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2005-2010

A1: Paramètres définissant le sport

LE SPORT EST UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGLEMENTÉE, ORGANISÉE SOUS FORME DE CONFRONTATION ENTRE DEUX OU PLUSIEURS PARTICIPANTS ET AYANT POUR ENJEU DE DÉTERMINER UN VAINQUEUR EN RESPECTANT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET D'ÉQUITÉ. Une telle confrontation peut prendre la forme d'une joute, d'un match, d'une course ou d'un autre type d'épreuve.

Chaque sport est régi par un organisme de sport (fédération de sport) qui est responsable d'en fixer les règles du jeu, soit au niveau national soit au niveau mondial, d'accorder la tenue de championnats et d'en sanctionner les vainqueurs. Aux fins d'admissibilité à ses programmes de soutien financier, Sport Canada a déterminé qu'un sport doit satisfaire aux paramètres suivants :

Il comprend essentiellement une interaction physique entre les participants et/ou entre les participants et le milieu ambiant, comme l'air, l'eau, la glace, la neige, le sol, une surface adaptée ou un appareil spécial, avec ou sans l'usage d'un moyen de locomotion (p. ex. vélo, canoë, cheval, luge, parachute, voilier, patins, skis, fauteuil roulant).

Il requiert des habiletés neuromusculaires particulières telles que la vitesse, la force, l'endurance, la flexibilité, l'équilibre, la précision et la coordination, qui font appel à des groupes musculaires importants ou aux muscles dont l'athlète a le contrôle. Ces habiletés peuvent être enseignées, apprises et améliorées.

Il repose sur des principes généraux reconnus du développement à long terme des athlètes/participants, adaptés au sport en question et conçus pour offrir une expérience sportive sécuritaire et solide sur les plans technique et éthique à tous les échelons du continuum, depuis l'initiation, au jeu, à l'entraînement et à la compétition jusqu'aux plus hauts niveaux, sous la direction d'entraîneurs compétents.

Il comprend un ensemble de règles et de procédures visant à assurer des conditions sécuritaires et justes pour tous les participants.

Il exige le recours à des tactiques et stratégies qui respectent l'esprit sportif et les règles d'éthique et d'équité.

Il nécessite une organisation et une formule de compétition, approuvées par l'organisme de régie du sport à l'échelle nationale ou mondiale, ouvertes à tous les participants admissibles selon les règlements du sport.

La tenue des compétitions requiert la présence d'officiels habilités par l'organisme de régie du sport pour voir à l'application uniforme et objective des règlements.

Exclusions aux fins du soutien financier

Certains types de sports ou d'activités de compétition n'entrent pas dans les paramètres de Sport Canada aux fins du soutien financier et sont donc exclus :

- les sports pour lesquels la performance d'un véhicule motorisé est le principal déterminant des résultats de la compétition (p. ex. les courses d'automobiles, de motocyclettes, de hors-bord, d'aéronefs, de motoneiges, etc.);
- les jeux d'adresse tels que le billard, les fléchettes, les jeux de table (échecs, bridge, scrabble) et les jeux électroniques;
- le volet professionnel ou commercial des sports, exploité ou géré à l'extérieur du cadre de la fédération nationale ou internationale de sport reconnue, par des entreprises privées, des promoteurs, des ligues professionnelles majeures, des franchises ou d'autres associations professionnelles.

ANNEXE A2 : Un seul organisme national de régie

Habituellement, Sport Canada ne reconnaît qu'un seul organisme par sport en tant que l'organisme national de sport (ONS) admissible. Les ONS voient à la régie de leur sport, pour les deux sexes, tous les niveaux et groupes d'âge et toutes les disciplines, y compris les disciplines et épreuves pour les athlètes ayant un handicap. Il peut y avoir des exceptions, notamment pour des disciplines qui, de par leur histoire, se sont développées séparément. Si, pour un même sport, plus d'un organisme présente une demande pour être reconnu en tant que l'ONS, Sport Canada tranchera le cas échéant. D'autres situations spéciales pourraient justifier une décision particulière, au cas par cas, y compris l'octroi d'un soutien combiné à deux sports ou plus.

ANNEXE A3 : Une direction bénévole

Les bénévoles jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique et la régie des organismes sportifs et dans l'organisation et la prestation d'activités, de programmes et de services de sport pour les jeunes. Les ONS reconnaissent et supportent l'important rôle des bénévoles en leur fournissant la formation et le perfectionnement requis pour assurer une conduite et un encadrement sécuritaires et solides aux plans technique et éthique.

ANNEXE A5 : Constitution en société

Les ONS non soutenus par Sport Canada en 2003-2004 doivent fournir une copie de leurs lettres patentes ou de leurs statuts constitutifs, y compris les renseignements suivants :

| |
|--------------------------------|
| Nom de constitution : _____ |
| Date de constitution : _____ |
| Numéro de constitution : _____ |

sur réception de ces renseignements, Sport Canada procédera à une vérification pour s'assurer que la constitution en société est toujours valide.

ANNEXE A6 : États financiers des quatre dernières années

Les ONS non soutenus par Sport Canada en 2003-2004 doivent prouver leur viabilité financière en répondant aux exigences suivantes :

- confirmer avoir touché des revenus annuels d'au moins 50 000 \$ à chacun des quatre derniers exercices financiers et, en cas de déficit accumulé, celui-ci ne doit pas représenter plus de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- produire des états financiers vérifiés par une société externe et approuvés par le conseil d'administration pour chacun des quatre derniers exercices financiers ou, à tout le moins, avoir des états financiers vérifiés par une société externe et approuvés par le conseil d'administration pour le dernier exercice financier complété, accompagnés d'une lettre du vérificateur portant sur les trois exercices précédant ce dernier exercice.

Les ONS qui résultent de la fusion récente (moins de quatre ans) de deux organismes ou plus doivent fournir l'information financière couvrant les quatre dernières années pour chacun des organismes. Sport Canada évaluera de tels cas individuellement, en consultation avec l'ONS.

ANNEXE A7 :

Les ONS devraient avoir un modèle de développement à long terme des athlètes/participants (MDLTA/P) propre à leur sport. Ce modèle devrait reposer sur des principes reconnus dans ce domaine et être adopté et utilisé par l'ONS et ses organismes provinciaux/territoriaux affiliés, afin de favoriser une plus grande intégration et harmonisation entre les programmes et les structures de compétition de l'ONS et des OP/TS.

ANNEXE A8 : Plan pluriannuel

Les ONS non soutenus par Sport Canada en 2003-2004 doivent joindre à leur demande une copie de leur plan pluriannuel en vigueur, sinon une copie de leurs rapports annuels ou un sommaire des mesures prises et des activités menées pour les quatre dernières années.

ANNEXE A9 : Formation et conduite des entraîneurs

Les ONS doivent démontrer leur engagement à cet égard en ayant adhéré au Programme national de certification des entraîneurs de l'Association canadienne des entraîneurs, y compris la transition vers le programme EFAC. Si l'ONS ne possède pas l'accréditation du PNCE, il doit en faire la demande.

L'ONS devrait avoir adopté un code de conduite pour les entraîneurs.

Les ONS ayant des programmes pour athlètes ayant un handicap doivent pouvoir démontrer un progrès dans l'élaboration de leurs programmes et/ou modules de formation d'entraîneurs pour athlètes ayant un handicap.

ANNEXE A10 : Formation et conduite des officiels

Les officiels du sport jouent un rôle fondamental et essentiel pour encadrer le jeu et assurer un déroulement de compétition de manière juste et loyale, dans les règles. Les ONS doivent s'assurer de la formation et la bonne conduite des officiels au moyen d'un programme formel de formation et de certification des officiels, y compris des classificateurs dans les sports pour athlètes ayant un handicap.

ANNEXE A12 : Langues officielles

Une politique sur les langues officielles devrait décrire comment l'organisation s'engage à promouvoir les deux langues officielles dans le cadre de ses opérations. Cette politique devrait englober l'usage du français et de l'anglais dans la prestation des services aux athlètes au sein du système sportif de même que dans les communications avec le public. Prière de voir les lignes directrices des contributions de Sport Canada pour 2004-2005, section 9.2. (p.39), pour plus de détails sur les dispositions relatives aux communications et services avec le public.

Les ONS non soutenus en 2003-2004 doivent présenter une copie de leurs politiques ou procédures prouvant qu'ils respectent les lignes directrices.

ANNEXE A13 : Équité et égalité d'accès pour les femmes

Les ONS dont la participation ou la représentation des femmes dépasse 40 % dans toutes les catégories (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et dirigeants) ne sont pas tenus de produire une politique officielle sur les femmes et le sport.

Les ONS non soutenus doivent présenter une copie de leurs politiques ou procédures démontrant qu'ils satisfont au critère A13.

ANNEXE A14 : Priorité à l'athlète

La participation au processus décisionnel vise les décisions concernant les athlètes de l'équipe nationale. Les ONS doivent prévoir des occasions et des mécanismes permettant aux athlètes des équipes nationales d'être informés et de fournir leurs commentaires sur des questions les touchant. Les ONS doivent également donner aux athlètes des équipes nationales accès à des procédures de recours.

ANNEXE A16 : Harcèlement et abus

Les ONS non soutenus en 2003-2004 doivent fournir une copie de leurs politiques et procédures en matière de harcèlement et abus.

ANNEXE B1 : Membres

Un membre est un athlète, un entraîneur, un officiel ou une équipe qui est affilié à l'ONS directement ou à un organisme provincial/territorial ou de division membre de l'ONS. Une telle affiliation doit s'accompagner du paiement d'une cotisation qui est versée soit directement à l'ONS, soit par l'intermédiaire d'un organisme provincial/territorial/de division affilié ou d'un club membre. Les données relatives aux membres doivent pouvoir être vérifiées à même les dossiers ou la base de données de l'organisme. Si des équipes sportives sont affiliées à titre de membres, un nombre standard de membres par équipe sera établi pour chaque sport d'équipe. Les ONS non soutenus par Sport Canada en 2003-2004 doivent remplir le rapport sur les membres en annexe.

ANNEXE B2 : Associations provinciales/territoriales

Les ONS non soutenus doivent inclure la liste des associations provinciales/territoriales ou des sections ou divisions, y compris leur adresse, le nom de leurs dirigeants, l'adresse de leur site Web, une copie de leur dernier rapport annuel ou tout autre renseignement pertinent attestant la présence d'une activité dans chaque province ou territoire. Les ONS qui ont des sections ou des divisions pouvant réunir deux provinces ou territoires ou plus doivent pouvoir démontrer un niveau d'activité équivalent dans le nombre prescrit de 8 provinces ou territoires.

ANNEXE B3 : Championnats canadiens

L'ONS a un championnat canadien annuel auquel au moins 6¹ organismes provinciaux/territoriaux participent régulièrement² dans au moins une catégorie³.

¹ Y compris les épreuves de qualification si le groupe de concurrents est limité à moins de 6 OP/TS.

² Au moins trois fois au cours des quatre dernières années.

³ Dans au moins une catégorie ou un volet ou groupe d'âge.

Sport Canada admet que des circonstances spéciales peuvent influencer sur la participation dans une année donnée (intempéries, frais de déplacement, etc.), et dans ces cas, envisagera d'utiliser à la place soit les championnats d'il y a cinq ans, soit les tout prochains (en 2004-2005, par exemple).

ANNEXE C1 : Affiliation à la fédération internationale (FI)

S'il existe deux ONS ou plus ayant chacun la responsabilité exclusive d'une ou de plusieurs disciplines relevant de la même FI, il doit exister un mécanisme officiel permettant à chaque ONS de représenter sa discipline auprès de la FI.

ANNEXE C2 : Handisports non paralympiques

Les sports pour les athlètes ayant un handicap qui ne figurent pas au calendrier paralympique seront examinés individuellement, sous réserve qu'ils satisfassent aux critères C1, C3 et C4 et que leur FI a adopté le code mondial antidopage de l'AMA.

ANNEXE C4 : Critères de performance

Depuis le 1^{er} janvier 1996, l'ONS compte au moins un résultat parmi les 16^a premiers et dans la première moitié^b des concurrents d'une épreuve dans 50 % de tous les Jeux olympiques^c et championnats du monde seniors^d, ou dans 50 % des Jeux paralympiques et championnats du monde paralympiques, ou dans 50 % de tous les championnats du monde seniors (sports non olympiques).

^a Si le nombre de concurrents est restreint par une compétition de qualification, il sera ajusté par Sport Canada en tenant compte des participants aux qualifications.

^b Première moitié du groupe de concurrents provenant d'au moins 12 pays (8 pour les sports paralympiques).

^c Pour les sports olympiques ou paralympiques : seuls les résultats dans les épreuves inscrites au programme olympique ou paralympique seront pris en compte (obtenus lors des Jeux ou des championnats du monde).

^d Dans le cas des sports non olympiques et non paralympiques, Sport Canada déterminera des épreuves de championnats du monde admissibles, en consultation avec l'ONS.

Les ONS olympiques ou paralympiques qui ne satisfont pas au critère C4 mais qui satisfont aux critères C1, C2 et C3, qui administrent un programme d'équipe nationale et qui ont participé à 50 % des Jeux olympiques, paralympiques ou des championnats du monde seniors depuis le 1^{er} janvier 1996, pourraient être admis à l'évaluation pour déterminer leur potentiel futur de réaliser des podiums

Les ONS non soutenus doivent fournir des copies détaillées officielles de la FI présentant tous les résultats obtenus aux championnats du monde seniors depuis janvier 1996.

**CADRE DE FINANCEMENT ET DE RESPONSABILITÉ
EN MATIÈRE DE SPORT
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2005-2010**

ATTESTATION

Nous soussignés, représentants dûment mandatés de _____,
attestons que les renseignements fournis sont exacts en date du _____. Nous
reconnaissons que les renseignements fournis peuvent faire l'objet d'une vérification ultérieure. Certaines
données fournies peuvent faire l'objet d'études ou de rapports que Sport Canada pourrait publier. Nous savons
aussi que l'admissibilité à l'étape d'évaluation est provisoire et conditionnelle à la satisfaction intégrale de tous les
critères pertinents.

Signature du mandataire de l'ONS

Nom (lettres moulées)

Date : _____

Titre (lettres moulées)

Signature du mandataire de l'ONS

Nom (lettres moulées)

Date : _____

Titre (lettres moulées)

Rappel : avez-vous consulté toutes les annexes?

Les ONS non soutenus par Sport Canada en 2003-2004 doivent joindre les documents suivants à leur trousse de demande :

- Copie des statuts, des règlements administratifs et de la mission dans les deux langues officielles
- Renseignements sur la constitution en société (annexe A5)
- États financiers vérifiés (annexe A6)
- Politiques et documents de planification venant appuyer les critères A7 à A17
- Données officielles sur les membres, tirées du rapport annuel le plus récent (annexe B1 et formulaire B1)
- Liste officielle des organismes provinciaux/territoriaux affiliés et documentation attestant d'une activité réelle, par exemple, résultats à des championnats provinciaux, site Web, rapports annuels, etc. (annexe B2)
- Résultats officiels aux championnats canadiens pour les quatre dernières années (annexe B3)
- Résultats officiels aux championnats du monde seniors depuis 1996 (annexe C4)

| Inscrire le nom de l'ONS: | Année de référence : _____ (dernière année complète) | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--------------------------|---|------------------------|---|---|---|-------|---|-------|
| Formulaire B1 : Membres ¹ | | | | | | | | | | | |
| Province/Territoire | Athlètes faisant de la compétition ² | | Entraîneurs ³ | | Officiels ³ | | Autres membres: de clubs/de ligues/ récréatifs ⁴ | | Total | | |
| | H | F | H | F | H | F | H | F | M | F | TOTAL |
| Colombie Britannique | | | | | | | | | | | |
| Alberta | | | | | | | | | | | |
| Saskatchewan | | | | | | | | | | | |
| Manitoba | | | | | | | | | | | |
| Ontario | | | | | | | | | | | |
| Québec | | | | | | | | | | | |
| Nouvelle Écosse | | | | | | | | | | | |
| Nouveau Brunswick | | | | | | | | | | | |
| Île du Prince Edouard | | | | | | | | | | | |
| Terre Neuve | | | | | | | | | | | |
| Yukon | | | | | | | | | | | |
| Territoires du Nord-Ouest | | | | | | | | | | | |
| Nunavut | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | |

1) Définition de "membre": un membre est un athlète, un entraîneur, un officiel ou un participant récréatif, de club ou de ligue, qui fournit ou reçoit des services de l'organisme national de sport. Les membres peuvent être retracés au moyen des cotisations qu'ils versent directement à l'ONS ou à une fédération provinciale affiliée ou à un club. L'information sur les membres doit être vérifiable à partir des données de l'organisme.

2) Les athlètes faisant de la compétition sont ceux qui participent à des compétitions au-delà de leur club ou ligue locale.

3) Inscrire les entraîneurs et les officiels affiliés ou répertoriés même si aucune cotisation n'est versée.

4) Les données doivent pouvoir être vérifiées grâce aux inscriptions officielles dans un club ou une ligue, soit au niveau local, provincial ou national.